



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gardiennage

Question écrite n° 2145

## Texte de la question

M. André Flajolet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat au tourisme sur les problèmes qui émanent du vide juridique entourant l'activité, pourtant reconnue comme profession, de gardiennage de caravanes. Cette activité nécessaire au tourisme, notamment dans le sud de la France, est à distinguer absolument du stationnement spontané ou sauvage de particuliers ou groupes de particuliers. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement en vue d'un traitement juridique adapté pour ce secteur d'activités.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Flajolet](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2145

**Rubrique :** Services

**Ministère interrogé :** tourisme

**Ministère attributaire :** écologie, développement et aménagement durables

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 septembre 2002, page 2985